MAIRIE DE BEAULIEU Conseil Municipal du 7 novembre 2014

Date de la convocation : 28/10/2014

La séance est ouverte à 18h sous la présidence du Maire, Monsieur LAMEY Jean-Louis

Présents: LAMEY Jean-Louis, DEBIERE Claude, ROY Charly, GYULAY Chantal, RAILLARD Bernadette et REBOURS Serge et HERGUEUX Pierre

Secrétaire de séance : HERGUEUX Pierre

Approbation du compte rendu de la dernière réunion de conseil municipal.

1. Commission Communale des Impôts Directs

Le Maire présente aux membres du Conseil la nouvelle liste des membres de la commission Communale des Impôts Directs désigné par la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Bourgogne et du Département de la Côte d'Or. Titulaires : Adam Janine, Hergueux Pierre, Raillard Bernadette, Debiére Marcel, Toulouse Roger et Salomon Daniel ; Suppléants : Rebours Patricia, Debière Bernard, Raillard Maurice, Debiére Claude, Toulouse Didier et Jacoillot René. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VALIDE cette liste at autorise le Maire à signer tout document s'y attachant.

2. Affouages

Cette année, une personne extérieure à la Commune a demandé un affouage. Après examen du règlement, notamment l'article L 145.2 du Code forestier, le Conseil municipal ne peut accéder à cette demande, les affouagistes devant obligatoirement être domicilié sur la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE la distribution des coupes d'affouages dans la parcelle 11 (ouverture de cloisonnement) et 28 (coupe de taillis). Le tirage au sort sera effectué par les garants : DEBIERE Claude, REBOURS Serge et HERGUEUX Pierre. Le volume de bois distribué à chaque affouagiste est d'environ 30 stères. Les délais à respecter dans les coupes affouagères sont, conformément au règlement d'affouage fixés au 30/09/2016.0 Faute par les affouagistes d'avoir respecté les délais, ils seront considéré comme ayant renoncé à leur lot d'affouage (loi du 4-12-1985).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de fixer le prix d'un affouage à 60€ et autorise le Maire à signer tout document s'y attachant.

3. Remplacement du compteur d'eau général

Le Maire présente aux membres du Conseil un devis de VEOLIA concernant le remplacement du compteur d'eau général d'un montant de 215€ HT. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE ce devis et autorise le Maire à signer tout document s'y attachant.

4. Parc National

Vu le Code de l'environnement, notamment son article R331-2 et R331-4 Vu le Code des collectivités territoriales Vu la délibération n°AG-2014-8 du Groupement d'Intérêt Public relative à la consultation institutionnelle locale pour la prise en considération du parc national des forêts de Champagne et Bourgogne.

Vu la décision n°2014-01 du 18/09/2014 dressant la liste des personnes à consulter sur le dossier de prise en considération du Projet Parc national parut le 22/09/2014 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Marne.

Vu la décision n°2014-01 du 25/09/2014 dressant la liste des personnes à consulter sur le dossier de prise en considération du Projet Parc national parut le 22/09/2014 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Côte d'Or.

Vu la saisine pour avis en date du 10/10/2014 sur le dossier;

DELIBERE:

Article 1 : Le Conseil Municipal donne sur le dossier relatif à la création du Parc national un avis DEFAVORABLE à trois contre quatre.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera adressé au Président du Groupement d'Intérêt Public de préfiguration du parc national des forêts de Champagne et Bourgogne.

5. Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Le Maire présente aux membres du Conseil le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, N'EMET aucune observation sur ce rapport et le VALIDE. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document s'y attachant.

6. Participation pour le démontage des compteurs d'eau

Le Maire indique aux membres du Conseil que plusieurs demandes de suppression de compteur d'eau ont été reçues. Un devis concernant le montant d'un démontage a été demandé à VEOLIA. Celui-ci n'ayant pas été reçu à ce jour, le sujet sera remis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

7. Modification des statuts du SICECO

Le maire informe les membres du Conseil Municipal que, lors de sa séance du 12 septembre 2014, le Comité du SICECO a décidé d'une modification de ces statuts imposée par la mise en conformité à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

Cette loi permet au Grand Dijon, Communauté d'agglomération, de devenir communauté urbaine à compter du 1^{er} janvier 2015 et d'avoir, parmi ses compétences obligatoires, celle de « concession de la distribution publique d'électricité ».

Les 7 communes suivantes : Bretenière, Corcelles Les Monts, Fenay, Flavignerot, Ouges, "Perrigny les Dijon et Talant, membres du Grand Dijon, avaient déjà transféré cette compétence au SICECO. Le texte de loi prévoit que le SICECO gardera la compétence mais que dorénavant, ce seront les délégués du Grand Dijon qui siégeront directement au Comité du SICECO par le mécanisme de représentation-substitution. Le nombre de siège réservé à la Communauté urbaine sera proportionnel à la part relative de la population des 7 communes par rapport à la population totale du SICECO.

Ce dernier, qui comptera le Grand Dijon comme membre adhérent pour la représentation des 7 communes susmentionnées, deviendra un Syndicat mixte fermé.

Après avoir présenté la délibération du Comité du SICECO, le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces modifications selon la règle de la majorité qualifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Vu le code des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-37, Vu la délibération du comité du SICECO du 12 septembre 2014 et Vu les statuts du

SICECO : APPROUVE les modifications statutaires telles qu'elles ont été adoptées par l'assemblée générale du Comité du SICECO en date du 12 septembre 2014 et AUTORISE le Maire à signer tous document et actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

8. Remboursement des frais d'élection

Le Maire informe les membres du Conseil que la Commune percevra la somme de 48.83€ en remboursement des frais engagés pour l'élection Municipale et la même somme pour l'élection Européenne.

9. Travaux de voirie 2015

Le Conseil Municipal, DECIDE de la réfection de la Grande Rue au point à temps afin de limiter la dégradation pendant l'hiver. Un devis sera demandé à la DDT.

10. Convention ACTE avec la Préfecture

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le Maire à signer une convention ACTES pour la télétransmission des actes budgétaires et réglementaires avec la Préfecture de Côte d'Or.

11. Adhésion au Gip e-Bourgogne

L'adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) e-Bourgogne ayant pour objet le développement de l'administration électronique, et constitué entre les membres fondateurs suivants :

- Le Conseil Régional de Bourgogne
- Le Conseil Général de Côte d'Or
- Le Conseil Général de la Nièvre
- Le Conseil Général de la Saône-et-Loire
- Le Conseil Général de l'Yonne
- L'Etat représenté par le Préfet de la Régional de Bourgogne

Le Groupement d'Intérêt Public e-Bourgogne est régi par :

- Sa convention constitutive adoptée, dans sa dernière version, par les adhérents d'e-Bourgogne en AG le 29/09/2011 et approuvée par le Préfet de région par un arrêté publié le 27/01/2012 au journal officiel
- La loi n°2011-525 du 17/05/2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit. PROPOSITION :

Il est proposé à la Commune de BEAULIEU:

- D'autoriser l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public ayant pour objet de développer une plateforme électronique de services dématérialisés fourmis aux usagers (particuliers, entreprises, associations...) par l'ensemble des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public, dans une perspective de modernisation de l'administration et d'amélioration de l'accès aux services publics.
- De désigner Monsieur LAMEY Jean-Louis, en tant que représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP et Monsieur DEBIERE Claude en tant que membre suppléant.

12. Divers

La cérémonie du 11 novembre aura lieu cette année à BEAULIEU. Un concert aura lieu à l'église de BEAULIEU le 15 novembre 2014 à 20h30.

Beaulieu, le 11 novembre 2014

LAMEY Jean-Louis	
DEBIERE Claude	
GYULAY Chantal	
RAILLARD Bernadette	
HERGUEUX Pierre	
REBOURS Serge	
ROY Charly	